

PRÉAVIS N° 2022/65

AU CONSEIL COMMUNAL

Crédits supplémentaires 1^{ère} série au budget 2022

Demande de crédits supplémentaires pour un montant total de CHF 1'816'027.- au budget 2022, compensés à hauteur de CHF 1'398'627.-, soit un montant net de CHF 417'400.-

Délégué municipal : M. Claude Uldry

1^{re} séance de la commission

Date	D'entente avec la COFIN
Lieu	D'entente avec la COFIN

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

I. Introduction

Conformément aux articles 92 et 93 du Règlement du Conseil communal et à l'article 10 du Règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom), la Municipalité vous soumet les demandes de crédits supplémentaires pour les objets suivants :

- Service de l'administration générale : trois dépassements partiellement compensés liés à des honoraires pour un complément d'enquête administrative, à des prestations de conseil juridique ainsi que pour pallier des absences de collaborateur-riche-s en arrêt maladie ;
- Service de la cohésion sociale : trois dépassements partiellement compensés liés à l'engagement d'auxiliaires dans les UAPE durant la période de recrutement ou lors d'absences pour arrêt maladie, à l'augmentation de la capacité d'accueil dans les UAPE (Préavis N° 2022/29) ainsi qu'à des demandes d'encadrement supplémentaires pour la prise en charge d'enfants à besoins particuliers ;
- Service des ressources humaines : un dépassement entièrement compensé lié à l'engagement de personnel auxiliaire afin de pallier des absences pour maladie, congé maternité ainsi qu'un congé sans solde ;
- Services industriels : deux dépassements entièrement compensés, le premier lié à des contrats de clients élus non prévus au budget 2022 et l'autre dû aux prestations SD Energie SA pour les systèmes de comptage intelligent.

Il convient de rappeler que les crédits supplémentaires inférieurs ou égaux à CHF 50'000.- sont de la compétence de la Municipalité et font l'objet d'une décision ad hoc de cette dernière. Le Conseil communal sera renseigné sur ces derniers dans le cadre de la brochure des comptes de l'exercice 2022.

2. Justification des crédits supplémentaires

2.1 Service de l'administration générale

Municipalité – Honoraires, frais d'études

Ce dépassement concerne des honoraires liés à la « crise ». Comme annoncé lors de la séance extraordinaire du Conseil communal du 31 janvier 2022, la Municipalité a souhaité faire preuve de transparence et ainsi assumer ses responsabilités en imputant sur sa propre ligne budgétaire la majorité des mandats qu'elle a adjugés dans ce cadre. Les honoraires impliqués dans la présente demande de crédit supplémentaire consistent en une conduite d'un complément d'enquête administrative, en des prestations de conseil juridique liées à la procédure pénale et à la demande de suspension de Mme Elise Buckle, ainsi qu'en un accompagnement de la Municipalité en matière de communication pour pallier des absences de personnel pour raison de maladie.

Compte	Budget 2022	Dépenses attendues au 31.12.2022	Dépassement	Compensation	Dépassement net
102.3185.00	25'000.-	100'000.-	75'000.-	0.-	75'000.-

Office juridique – Honoraires, frais juridiques

La mise en œuvre des recommandations formulées par M. Muller dans son rapport d'enquête administrative a conduit à l'ouverture de plusieurs procédures, dont certaines sont encore en cours à ce jour. Ces procédures, nombreuses et complexes, nécessitent un étroit accompagnement juridique assuré par l'étude de l'avocat-conseil de la Municipalité.

Compte	Budget 2022	Dépenses attendues au 31.12.2022	Dépassement	Compensation	Dépassement net
115.3185.01	40'000.-	185'000.-	145'000.-	0.-	145'000.-

Greffes municipal – Personnel auxiliaire

Les absences pour arrêt maladie (complet ou partiel) au sein du Service de l'administration générale ont nécessité l'engagement de personnel auxiliaire supplémentaire, afin d'assurer la délivrance des prestations nécessaires au fonctionnement de l'administration. En découle un inévitable dépassement sur le compte N° 110.3012.00, cependant entièrement compensé par les indemnités pertes de gain versées par l'assurance de la Ville durant la même période.

Compte	Budget 2022	Dépenses attendues au 31.12.2022	Dépassement	Compensation	Dépassement net
110.3012.00	94'932.-	294'532.-	199'600.-	199'600.-	0.-

2.2 Service de la cohésion sociale

Personnel auxiliaire

A ce jour, trois structures sont concernées par un dépassement sur les comptes de nature 3012 (personnel auxiliaire) : Grand T'Etraz, Cossynelle et Mangettes.

Elles font face à des difficultés d'engagement de personnel qualifié à des conditions attractives, à des absences de personnel fixe pour cause de maladie ou lorsque le recrutement est en cours. Elles ont également des demandes d'encadrement supplémentaires pour la prise en charge d'enfants à besoins particuliers (respectivement 4, 3 et 8 enfants), dont une partie des salaires est remboursée par le SESAF (Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation).

Or, les UAPE communales se voient contraintes de respecter des directives cantonales fixant des quotas de personnel encadrant en fonction du nombre d'enfants accueillis dans les structures. Dès qu'une absence est signalée, le Service est tenu de remplacer le personnel fixe sans délai.

De plus, l'adoption du préavis N° 2022/29 par le Conseil communal en date du 30 mai 2022 augmente la capacité d'accueil des structures existantes à l'horizon d'août 2022. Les postes fixes doivent être complétés mais sont à ce jour remplacés par du personnel auxiliaire.

Les trois dépassements sont estimés à CHF 564'000.- au total, partiellement compensés par des non-dépenses sur les lignes personnel fixe dans les structures concernées ainsi que par des remboursements d'assurance et du SESAF.

Compte	Budget 2022	Dépenses attendues au 31.12.2022	Dépassement	Compensation	Dépassement net
765.3012.00	0.-	153'000.-	153'000.-	99'450.-	53'550.-
768.3012.00	0.-	180'000.-	180'000.-	117'000.-	63'000.-
769.3012.00	0.-	231'000.-	231'000.-	150'150.-	80'850.-

2.3 Service des ressources humaines

Personnel auxiliaire

Le Service des ressources humaines a fait appel à du personnel auxiliaire afin de pallier des absences pour maladie, congé maternité ainsi qu'un congé sans solde.

Le coût additionnel est estimé à CHF 76'178.- sur le compte N° 130.3012.00, entièrement compensé par des non-dépenses sur le compte personnel fixe et par des remboursements de l'assurance perte de gain.

Compte	Budget 2022	Dépenses attendues au 31.12.2022	Dépassement	Compensation	Dépassement net
130.3012.00	14'322.-	90'500.-	76'178.-	76'178.-	0.-

2.4 Services industriels

Achats d'électricité approvisionnement marché (clients élus)

L'hypothèse budgétaire 2022 ne tenait pas compte des contrats de clients élus (approvisionnement marché) signés entre septembre et décembre 2021. Dès lors, le compte N° 822.3123.01 - *Achats d'électricité élus* affiche un dépassement de CHF 616'249.-, entièrement compensé par des ventes d'électricité additionnelles.

Compte	Budget 2022	Dépenses attendues au 31.12.2022	Dépassement	Compensation	Dépassement net
822.3123.01	691'751.-	1'308'000.-	616'249.-	616'249.-	0.-

Frais de comptage

La participation des SI Nyon dans la création de la société Smart Data Energie SA implique l'achat de prestations à la SA, telles que les prestations pour la gestion, la transformation et l'interfaçage des données de comptage pour un montant estimé à CHF 140'000.-.

Ces coûts, bien que leur inscription au budget 2022 (et suivants) ait été validée par la Municipalité en date du 25 janvier 2021, n'ont pas été intégrés au budget 2022. A noter qu'ils sont entièrement compensés par les tarifs d'acheminement de l'électricité.

Compte	Budget 2022	Dépenses attendues au 31.12.2022	Dépassement	Compensation	Dépassement net
821.3154.01	0.-	140'000.-	140'000.-	140'000.-	0.-

3. Incidences financières

Le montant total des crédits supplémentaires au budget 2022 se monte à CHF 1'816'027.- au budget 2022, compensés à hauteur de CHF 1'398'627.-, soit un montant net de CHF 417'400.-.

Il convient de préciser que les projections ont été estimées jusqu'à la fin de l'exercice comptable. Les crédits supplémentaires ci-dessus portent donc sur la différence entre cette dernière évaluation et le budget de l'exercice 2022.

4. Conclusion

La Municipalité considère que ces crédits supplémentaires sont nécessaires au bon fonctionnement de l'administration. Elle invite donc le Conseil communal à suivre sa proposition de demande de crédits supplémentaires.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2022/65 concernant les crédits supplémentaires - 1ère série au budget 2022,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer au Service de l'administration générale, trois crédits supplémentaires de respectivement CHF 75'000.-, CHF 145'000.- et CHF 199'600.- partiellement compensés comme suit :

102.3185.00 – Honoraires, frais d'études	CHF	75'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	75'000.-

115.3185.01 – Honoraires, frais juridiques	CHF	145'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	145'000.-

110.3012.00 – Salaires personnel auxiliaire	CHF	199'600.-
---	-----	-----------

Compensé par :

130.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF	-199'600.-
Effet "net" du crédit	CHF	0.-

2. d'octroyer au Service de la cohésion sociale trois crédits supplémentaires de respectivement CHF 153'000.-, CHF 180'000.- et CHF 231'000.- partiellement compensés comme suit :

765.3012.00 (UAPE Grand T'Etraz) – Salaires pers. auxiliaire	CHF	153'000.-
--	-----	-----------

768.3012.00 (UAPE Cossynelle) – Salaires pers. auxiliaire	CHF	180'000.-
---	-----	-----------

769.3012.00 (UAPE Mangettes) – Salaires pers. auxiliaire	CHF	231'000.-
--	-----	-----------

Compensé par :

7xx.3011.00 – Traitements	CHF	-366'600.-
---------------------------	-----	------------

7xx.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF	-366'600.-
Effet "net" du crédit	CHF	197'400.-

NYON · PRÉAVIS N° 2022/65 AU CONSEIL COMMUNAL

3. d'octroyer au Service des ressources humaines un crédit supplémentaire de CHF 76'178.-, entièrement compensé comme suit :

130.3012.00 – Salaires personnel auxiliaire	CHF	76'178.-
---	-----	----------

Compensé par :

130.3011.00 – Traitements	CHF	-76'178.-
---------------------------	-----	-----------

130.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF	-76'178.-
--	-----	-----------

Effet "net" du crédit	CHF	0.-
------------------------------	------------	------------

4. d'octroyer aux Services industriels deux crédits supplémentaires de CHF 616'249.- et CHF 140'000.- respectivement, entièrement compensés comme suit :

822.3123.01 – Achats d'électricité élus	CHF	616'249.-
---	-----	-----------

Compensé par :

822.4351.00 – Ventes d'électricité	CHF	-616'249.-
------------------------------------	-----	------------

Effet "net" du crédit	CHF	0.-
------------------------------	------------	------------

821.3154.01 – Frais de comptage	CHF	140'000.-
---------------------------------	-----	-----------

Compensé par :

821.4351.00 – timbre d'acheminement client final	CHF	-140'000.-
--	-----	------------

Effet "net" du crédit	CHF	0.-
------------------------------	------------	------------

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 juillet 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia